

Ville de Landivisiau - Séance du 8 décembre 2022 - n° 2022/617

LOTISSEMENT COMMUNAL DE « KERVIGNOUNEN » : ATTRIBUTION ET COMMERCIALISATION DES LOTS 2 ET 7

CONSIDERANT le régime juridique applicable aux lotissements tel que prévu par le code de l'urbanisme dans ses articles L. et R. 442-1 ;

CONSIDERANT que, conformément aux orientations du P.A.D.D., la commune a engagé la requalification de la totalité de la parcelle BV n° 303 sur laquelle était implantée le groupe scolaire de KERVIGNOUNEN, lequel, suite à sa désaffectation, a fait l'objet d'une déconstruction complète en 2018 ;

CONSIDERANT que ce projet de requalification permet la création d'un lotissement communal sur une partie de l'emprise foncière laissée disponible après réalisation des voies et réseaux ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 2021/509 en date du 22 octobre 2021 le Conseil municipal a fixé le prix de vente des lots et approuvé le règlement d'attribution et de commercialisation ;

CONSIDERANT l'instruction du dossier de candidature suivant le règlement précité et la rencontre avec les futurs acquéreurs ;

VU l'avis des commissions « Economie - Projets Urbains – Foncier » Et « Commerce Et Artisanat-Urbanisme Réglementaire » en date du 24 novembre 2022 ;

Ayant entendu ses rapporteurs, Monsieur Yvan MORRY et Monsieur Jean-Luc MICHEL, Adjoint au Maire ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

A L'UNANIMITE ;

AUTORISE :

- LA VENTE DES LOTS SUIVANTS :

N° LOT	SURFACE	PRIX DE VENTE EN € T.T.C.	ACQUEREURS	COMPOSITION DU FOYER	ADRESSE
2	389 m ²	21 395 €	CUEFF Emmanuelle	personne seule avec 3 enfants	26 rue Douaumont 29400 LANDIVISIAU
7	420 m ²	23 100 €	SARLOUTTE TORRES Emmeline	personne seule avec 3 enfants	11 passage Surcouf 29400 LANDIVISIAU

- AUTORISE EGALEMENT LA SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE AUPRES DE L'OFFICE NOTARIAL DE MAÎTRE ARNAUD PRIGENT, 10 RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE A LANDIVISIAU ;

- ACTE QUE, CONFORMEMENT AU REGLEMENT D'ATTRIBUTION, CE PRIX DE VENTE NE COMPREND PAS LES FRAIS DE NOTAIRE QUI SERONT A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0



Fait à Landivisiau, le 8 décembre 2022

~~Le Maire,~~
~~Laurence CLAISSE.~~

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... **14 DEC. 2022**

Et de la publication sur le site internet de la Ville www.landivisiau.fr, le... **14 DEC. 2022**

Fait à Landivisiau, le... **14 DEC. 2022**

Le Directeur Général,
Mathieu ROBCIS